

- (2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles**
Directive 94/9/CE

(1) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE**

- (3) Numéro de l'attestation d'examen CE de type : **INERIS 04ATEX0036**

- (4) Appareil ou système de protection :

UNITES DE CONTROLE ET /OU DE SIGNALISATION TYPES EFXE ...

(Les points sont remplacés par des chiffres et/ou des lettres correspondant aux variantes d'exécution)

- (5) Constructeur : **ITALSMEA S.p.A**
(6) Adresse : **Via per Cernusco,15
I-20060 BUSSERO (MI)**

- (7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

- (8) L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.

Les examens et les essais sont consignés dans le procès-verbal n° P58724/04.

- (9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :

EN 50 014 de juin 1997 + A1 et A2
EN 50 018 de novembre 2000 + A1
EN 50 019 de juillet 2000
EN 50 028 de juillet 1987
EN 50 281-1-1 de septembre 1998 + A1

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

- (10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen CE de type, indique que cet appareil ou système de protection est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.
- (11) Cette attestation d'examen CE de type se rapporte uniquement à la conception, aux examens et essais de l'appareil ou système de protection spécifié selon la directive 94/9/CE. D'autres exigences de cette Directive seront imposées à la fabrication et à la fourniture de cet appareil ou système de protection, celles-ci ne sont pas couvertes par cette attestation.
- (12) Le marquage de l'appareillage ou du système de protection devra contenir :

 II 2 GD

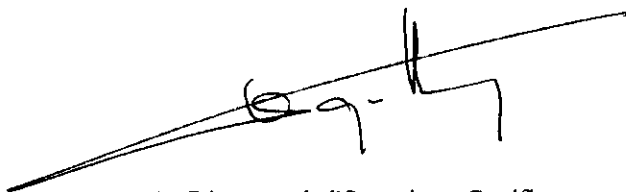
EEx edm IIC T6 / T4 ou ed IIC T6 / T4 ou em II T6 / T4
ou e II T6 / T4 IP65 T85°C ou T135°C

Verneuil-en-Halatte, 2004 04 04



X. LEFEBVRE

Ingénieur au Laboratoire de Certification des
Matériels ATEX



Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation
B. PIQUETTE
Directeur Adjoint de la Certification



(13)

ANNEXE

(14)

ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE N° INERIS 04ATEX0036

(15)

DESCRIPTION DE L'APPAREIL OU SYSTEME DE PROTECTION

Unités de contrôle et /ou de signalisations protégées par enveloppe à sécurité augmentée objet de l'attestation d'examen CE de type NERIS 01ATEX0005X.

Le matériel peut être équipé de divers composants Ex et éléments définis par les documents descriptifs.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

Caractéristiques électriques:

- Tension maximale : 690 V
- Fréquences : 48/62 Hz
- Puissance lampe incandescente classe T4 : ≤ 5 W
- Puissance dissipée LED : ≤ 1 W
- Courant maximal : ≤ 16A

MARQUAGE

Le marquage doit être lisible et indélébile ; il doit comporter les indications suivantes :

- **ITALSMEA S.p.A**
Via per Cernusco, 15
I-20060 BUSSERO (MI)
EFXE (1)
- INERIS 04ATEX0036
- (numéro de série)
- (Année de construction)
- **Ex** II 2 GD
- **EEx edm IIC T6 IP65 T85°C ou T4 IP65 T135°C**
- **EEx ed IIC T6 IP65 T85°C ou T4 IP65 T135°C**
- **EEx em II T6 IP65 T85°C ou T4 IP65 T135°C**
- **EEx e II T6 IP65 T85°C ou T4 IP65 T135°C**
- Tamb : -50°C/40°C ou -50°C/50°C ou -50°C/60°C
mention obligatoire lorsqu'elle diffère de -20°C à 40°C.
- T câble : 90°C (Tamb : 60°C)

(1) Le type est complété par des chiffres et/ou des lettres correspondant aux variantes d'exécution.

Le marquage peut être réalisé dans la langue du pays d'utilisation.

L'appareil doit aussi porter le marquage normalement prévu par les normes de construction qui le concernent.

EXAMENS ET ESSAIS INDIVIDUELS

Chaque exemplaire du matériel ci-dessus défini doit avoir subi avec succès, avant livraison conformément à §7.1 de la norme EN 50 019, un essai diélectrique comme spécifié en §6 réalisé pour les éléments de raccordement.

(16) DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Le rapport technique est composé des documents cités ci-après, constituant le dossier descriptif de l'appareil, objet de la présente attestation.

- Notice descriptive TN-91-2004-01 Rev.0 (6 pages) signée le 30.01.2004
- Notice d'instruction Use and maintenance instructions -EFXE-04E 30-01 (2 pages) datée et signée le 30.01.2004.
- Plan N° C91200100 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001
- Plan N° C91200101 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001
- Plan N° C91200102 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001.
- Plan N° C91200104 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001
- Plan N° C91200105 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001
- Plan N° C91200106 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001
- Plan N° C91200107 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001
- Plan N° C91200108 Rev.0 daté et signé le 12.10.2001
- Plan N° C10200002 Rev.0 daté et signé le 02.02.2000
- Plan N° C10200003 Rev.0 daté et signé le 02.02.2000

(17) CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

Les conditions spéciales sont définies dans la notice d'instructions.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE,

Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité aux normes européennes EN 50 014, EN 50 018, EN 50019, EN 50028 et EN 50 281-1-1.
- l'ensemble des dispositions adoptées par le constructeur et décrites dans les documents descriptifs.